

Soutenir le droit à l'allaitement maternel

La Convention pour les droits de l'enfant (Article 24)

reconnait «le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible», que les gouvernements doivent veiller «à la fourniture d'aliments nutritifs» et à ce que «les parents et les enfants reçoivent une information sur... la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein». (191 pays ont ratifié cette Convention.)

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit pour toute personne «le droit fondamental... d'être à l'abri de la faim» (article 11). Le Commentaire 12 sur l'article 11 affirme: "des mesures devraient donc être prises pour maintenir, adapter, ou renforcer la diversité alimentaire et des habitudes alimentaires adéquates comprenant l'allaitement maternel." (142 pays ont ratifié ce Pacte.)

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fait obligation aux Etats parties de fournir « aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services

appropriés... ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement» (article 12). (165 pays ont ratifié cette Convention.)

La Convention de protection de la maternité No. 3 (1919) et No. 103 (1952) de l'OIT établit

qu'une femme devrait bénéficier d'un congé maternité rémunéré d'au moins 12 semaines et de pauses d'allaitement durant le temps de travail rémunéré après la reprise du travail. (33 pays ont ratifié la Convention No. 3 et 37

ont ratifié la Convention révisée No. 103.) Au moment de la SMAM en août 2000, une Convention révisée aura été approuvée à la conférence de l'OIT de juin 2000.

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (OMS 1981) limite les façons dont les substituts du lait maternel, les biberons et les tétines peuvent être commercialisés et souligne la responsabilité des agents de santé dans la promotion de l'allaitement. (Le Code est une mesure législative dans 20 pays, un accord volontaire dans 42 pays et partiellement appliqué sous forme de lois dans 46 pays).

Un traité international s'accompagne d'obligations légales contraignantes et de devoirs dès qu'il est ratifié par un Etat. Il engage tout gouvernement d'un Etat partie. Une déclaration ou une recommandation ne sont pas contraignantes mais ont une valeur morale qui engage les Etats qui les ont adoptées. Elles sont l'expression d'un consensus international sur un sujet et peuvent éventuellement conduire à un traité international contraignant.

La Déclaration d'Innocenti (1990) et les déclarations résultant des réunions suivantes sont également applicables à la question de l'allaitement maternel:

- ❖ La Conférence internationale sur la nutrition (1992)
- ❖ La Conférence sur la population et le développement (1994)
- ❖ La quatrième Conférence sur les femmes (1995)
- ❖ Le Sommet mondial sur l'alimentation (1996)

Les Droits de l'Homme, qu'est ce que c'est?

Les droits de l'homme sont des normes fondamentales sans lesquelles les personnes ne peuvent vivre dans la dignité. Les droits de l'homme sont inaliénables: vous ne pouvez perdre les droits de l'homme, pas plus que vous ne pouvez cesser d'être un homme. Les droits de l'homme sont interdépendants: tous les droits sont complémentaires et font partie d'un large ensemble. Les droits de l'homme sont valables pour toutes les personnes, de façon égale, universelle et pour toujours.

Adapté de Human Rights, USA.

Pourquoi est-il important de souligner que l'allaitement maternel est un droit?

Allaiter est un droit pour toutes les mères, et l'allaitement maternel est essentiel pour réaliser le droit de l'enfant à une alimentation adaptée et au meilleur état de santé possible. L'allaitement maternel comme droit de l'homme implique que:

- Les enfants aient accès à une alimentation et une nutrition assurant un développement sain dès la naissance, ce qui est assuré par un allaitement exclusif¹ les six premiers mois poursuivi jusqu'à deux ans et plus avec une alimentation complémentaire;
- Aucune femme ne puisse être empêchée d'allaiter contre sa volonté;
- L'Etat et la société ont le devoir d'assurer l'absence d'obstacles pour les femmes qui souhaitent allaiter;
- Il ne peut y avoir de discrimination contre les femmes parce qu'elles allaitent;
- Les femmes ont le droit d'avoir accès à de bons soins prénataux et à des établissements de santé «amis des bébés et des mères».
- Les femmes doivent exiger l'information nécessaire et l'appui pour allaiter.
- Les femmes ne doivent pas être exposées aux pressions de la publicité excessive de substituts du lait maternel ou toute autre forme de promotion commerciale.

L'allaitement maternel étant une question d'ordre privée, l'Etat peut-il jouer un rôle?

Oui! Alors que la décision d'allaiter est clairement du ressort de la mère, il y a certaines choses que les Etats devraient faire pour protéger, soutenir et encourager le droit à l'allaitement. ⇒



L'allaitement maternel protège contre de nombreuses maladies :

- Maladies du système digestif, y compris la diarrhée
- Maladies du système respiratoire, y compris la pneumonie
 - Infections de l'oreille (otites)
 - Infections du système urinaire

¹ Allaitement maternel exclusif signifie qu'aucun autre aliment ni boisson ne sont donnés au nourrisson, le nourrisson devrait être allaité aussi fréquemment qu'il le demande et pour des durées non limitées.